



DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de SAINT-MARTIN-DE-CRAU

Séance du 14 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze mars à 18H00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LAUFRAY Christophe - Maire de la commune

Présents: Mmes et MM. LAUFRAY Christophe – AMSELEM Martine – BERTON Christian – ORIOL Anne-Claire - JACQUOT Rémy - CHAPUT Ghislaine - NIGUES Davy - RUEDA Nadine - MISTRAL Hervé - TEIXIER Tania - VASSEUR Daniel - BARTHELEMY Marie-Amélie - MANELLI André - FARENQ Jeanine - VALLAURI Geneviève - GUIGUE Annie -GINOUVES Isabelle - MEGALIZZI Raphaël - THOMSEN Guillaume - SALVAT Rachel -BOUALEM Sofiane - VARELA Nicolas - BOUYA Corine - DEMARQUE Mickaël -DELLANEGRA Séverine - CHIOUSSE Céline - MORRA Geoffroy -

Absent(s) excusé(s) avec pouvoir: Mmes et MM. VINCENTELLI Geneviève - PERRET Christophe - GUIBERT-ESTIENNE Marion - FALCHERO Guillaume - ISNARD Robert -BESANÇON Julien

Absent(s) excusé(s):/

Le secrétariat a été assuré par : Mme AMSELEM

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal :	33
Nombre de Membres en exercice :	33
Nombre de suffrages exprimés :	33
Vote pour :	12
Vote contre :	21
Abstention :	/

N° 32/24 - Création d'un emploi fonctionnel de Directeur des Services Techniques

Rapporteur : M. LE MAIRE

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Les communes de 10 000 habitants et plus ont la possibilité de recruter sur un emploi fonctionnel un Directeur des Services Techniques.

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le 19/03/2024



Conformément à l'article L412-6 du Code général de la fonction publique, 193 et 1913-211300975-20240314-DELIB032_24-DE fonctionnels de direction de la fonction publique territoriale sont pourvus par voie de détachement.

Cette modalité de nomination s'applique aux emplois fonctionnels de Directeur des Services Techniques des communes de plus de 10 000 habitants.

Considérant le décret 90-128 du 9 février 1990 portant dispositions statutaires particulières aux emplois de Directeur des Services Techniques des communes,

Par dérogation, le fonctionnaire détaché dans l'un de ces emplois bénéficie du traitement indiciaire correspondant à son grade d'origine lorsque celui-ci est ou devient supérieur à l'indice brut terminal de l'emploi occupé, sans que cette rémunération puisse excéder celle afférente à la « hors échelle D » (art.8, décret n°90-128 du 9.02.90 modifié).

Considérant le décret 90-129 du 9 février 1990 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux emplois de Directeur des Services Techniques des communes,

Il convient de créer un emploi fonctionnel de Directeur des Services Techniques à temps complet à compter du 1er avril 2024, afin de diriger l'ensemble des services techniques de la Commune et d'en assurer la coordination, sous l'autorité du Directeur Général des Services ou du Directeur Général Adjoint des Services.

L'emploi fonctionnel pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière technique du cadre d'emploi des ingénieurs. L'emploi fonctionnel est en principe occupé par un fonctionnaire par voie de détachement sur ce poste.

La dépense correspondant à cet emploi sera inscrite au budget de la Commune.

Ouï le rapporteur en son exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix pour du groupe « Ensemble à Saint Martin pour les enjeux de demain », 14 voix contre du groupe « Unis pour Saint-Martin », 7 voix contre du groupe « Saint-Martin avant tout », rejette la délibération, à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et an que dessus, et ont signé au Registre le Président et la Secrétaire de séance.

Fait à SAINT MARTIN DE CRAU, le 14 mars 2024.

Christophe LAUFRAY

Le Maire

Le Président de séance

Martine AMSE/LEM 1ère Adjointe au Maire La secrétaire de séance